



Délibération 2025 CS 81

du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Spéléologie – Conventions de partenariat avec les associations GREC et AECP (Annexes)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 novembre 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI puis Jean AILLAUD à partir de 16h15 pour les cinq dernières délibérations.

Le quorum était atteint avec **58 votants** :

- **32** membres titulaires présents ;
- **2** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- **2** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- **24** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (déléguée titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Cécile CHEVALIER (déléguée suppléante de **Bonnieux**) ; Monique CHABAUD (déléguée titulaire de **Goult**) ; Françoise MORSEL (déléguée suppléante de **Oppedette**) ; Michèle MALIVEL (déléguée titulaire de **Roussillon**) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ (déléguée titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERY (déléguée titulaire de **Viens**) ; Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'**Auribeau**) ; Marc JAUBERT (délégué titulaire de Cadenet) ; Patrick COURTECUISSE (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Philippe ANGELETTI (délégué titulaire de Cucuron) ; Alain FERETTI (délégué titulaire de Grambois) ; Michel BESTAGNO (délégué titulaire de **La-Bastide-des-Jourdans**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (Délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENSA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; Michel GASQUET (délégué titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Michel NOUVEAU (délégué titulaire de Robion) ; Luc MILLE (délégué titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Paul COPETE (délégué titulaire de **Sannes**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Richard ROUZET (délégué titulaire de **Villelaure**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégué titulaire **CCPAL**).

Était également présente, sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE (déléguée suppléante de **Sivergues**) ;

Claire ARAGONES (déléguée suppléante **Conseil régional**)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSE

Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU

Alexandra MORETTI à Gaëlle LETTERON

Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • • www.parcduluberon.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brie, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, Mont-Ventoux, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Marion BETOUL-ANDLAUER à Jacques PENSA
Anne-marie LOISON à Mickaël CAVALIER
Béatrice TERRASSON à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Michel GASQUET
Florelle NOUGUIER à Noëlle TRINQUIER
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs

Roland PETIET à Gaëlle LETTERON
Patrick PEYTHIEUX à Philippe ANGELETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monique CHABAUD
Laurent GARCIA à Thierry GARCIN
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE
Antoine SCARDAMAGLIA à Jacques DECUIGNIERES
Didier CHAMPOURLIER à Marc BOTTERO
Patrick VARAIRE à Jacques DECUIGNIERES
Sergio ILOVAISKY à Viviane DARGERY
Roland GIRAUD à Marc BOTTERO
Jean-François LOVISOLÒ à Noëlle TRINQUIER
Christian CHIAPPELLA à Frédéric SACCO

Etaient excusés :

Mesdames Monique PAQUIN ; Jacqueline LADET ; Valérie PEISSON ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Mireille SUEUR ; Yolande PRIMO ; Elisabeth AMOROS ; Suzanne BOUCHET ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Dominique SANTONI ;

Messieurs Denis VERKIN ; Pascal RAGOT ; Jean-Philippe RIVET ; Romain FERRARI ; Olivier LAUBRON ; Sylvain D'APUZZO ; Gérard GUILLOT ; François DUPOUX ; Michel DALMASSO ; Jacques BRES ; Camille GALTIER ; Jean-Pierre SERRUS ; Christian MOUNIER ;

Etaient absents :

Mesdames Hélène BLEUZEN ; Pierrette FRIMAS ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Céline MOSTEIRO ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Lionel MORARD ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICHARME ; Emmanuel LUTHRINGER ; Richard KITAEFF ; Alessandro POZZO ; Serge VANNEYRE ; Jacques MACHEFER ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Pierre POURCIN ; Georges BOTELLA ; Christophe MADROLLE ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD.

Vu les articles L. 332-1 à L. 332-27 ; R. 332-1 à R. 332-81 et L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;
Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la convention du 12 août 1988 relative à la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 approuvant la mise en œuvre du 4eme plan de gestion de la Réserve naturelle nationale (RNN) du Luberon ;

Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc fixant les modalités de gestion de la RNN ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu le Journal officiel du 12/12/2009 publiant la modification des statuts du Groupe de Recherche et d'Etudes des Cavités du Luberon ;

Vu le Journal officiel du 26/11/2024 publant la création des statuts de l'association d'études cavités patrimoine Luberon (AECP) ;

Considérant l'objectif commun pour le Parc naturel régional et chacune des associations de renforcer la connaissance et d'améliorer la préservation du patrimoine souterrain du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** la collaboration du Parc naturel régional du Luberon avec le Groupe de Recherche et d'Étude des Cavités du Luberon (GREC) et l'Association Études Cavités Patrimoine Luberon (AECP Luberon) ;
- **D'APPROUVER** les conventions formalisant le partenariat du Parc du Luberon avec chacune des deux associations précitées (Annexes) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

